

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 01 décembre 2020</b>
<b><u>Présents :</u></b> 11	L'an deux mille vingt et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Michel THEBAUD, Michel MESPOULET, Jean-Jacques DELBERT, Christine BOY, Yoann BERGOUNIOUX, Pascal RICHARD, Laurence MONESTIER, Cedric PAGANEL, Yoann MARCOULY, Laetitia BLANC, Sabine BLANC DUBREUIL
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Laetitia BLANC

---

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 01 décembre 01/12/2020

Secrétaire de séance : Laetitia Blanc

Validation du compte-rendu de la réunion du 01/10/2020

- Questions diverses : manque « le » 2<sup>ème</sup> ligne
- Dernier paragraphe : le mot « la » apparaît 2 fois

#### 1- Révision des tarifs du foyer rural

La dernière révision remonte à 2014. Il apparaît nécessaire d'uniformiser les tarifs entre les habitants de la commune et les personnes extérieures à la commune. Il faut réfléchir à de nouveaux tarifs, notamment pour les associations qui louent 1h/semaine.

Une commission spéciale se réunira pour préparer un tableau de tarifs qu'elle soumettra au Conseil Municipal.

#### 2- Adressage

Vote à main levée pour accepter les différentes dénominations des voies communales. Le choix retenu sera transmis au SDAIL pour validation.

Objet: dénomination des voies communales - DE 2020 027

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune, valide le nom attribué aux voies communales, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, adopte les dénominations suivantes :

- Chemin de la Tourette
- Route du Causse
- Place Noël Poujade
- Rue de la Forge
- Rue du Batut
- Place de l'église Saint-Martin
- Impasse du vieux Tilleul
- Rue de la Tour
- Impasse du Salvat
- Chemin de Line
- Chemin de Gachard
- Route des Fontanelles
- Chemin de Mazeau
- Route de la Faurie
- Route de la Vallée
- Route de la Boissière
- Route de la Combe
- Route de Genevrière
- Route du Causse
- Chemin de Lagadé

- Route du lac des Places
- Rue du Petit Lac
- Chemin du Mortier
- Route de la Fontaine de Crose
- Route du Vieux Château
- Route de Rassirol
- Route de Versailles
- Chemin de Terre de Prat
- Route Saint-Namphaise
- Route de Blazi

### **3- Travaux Église**

Il n'est pas possible d'obtenir la DETR pour les travaux sur un monument historique. Un architecte du Patrimoine doit être mandaté. Il faut passer par une autre procédure et monter un dossier, ce qui va prendre plusieurs mois. Nous aurons la possibilité de demander d'autres devis à des entreprises spécialisées.

Quelques remarques : le linteau de la porte sous la sacristie est à réparer.

Un devis d'Occitanie Pierre est présenté, il s'élève à 83 700 € HT. A analyser avec d'autres devis,

Pour les subventions, Il sera possible de demander 40% d'aide de la DRAC, 15% au département, et 20 % de la région.

### **4- Parking cimetière**

Un devis d'Eiffage est présenté pour goudronner le parking, il s'élève à 9 080 € HT.

Il y aurait la possibilité d'obtenir une subvention « Amendes de Police » et la DETR

La commune attend le devis de l'entreprise Loubières pour les mêmes travaux.

### **5- Mise en conformité ERP**

Des devis ont été demandés à Eiffage et Loubières pour réaliser un accès handicapé devant l'église et remettre à niveau la terrasse d'accès à la porte de l'église.

## **5- Restauration de la mare « Fontaine du bourg »**

L'assemblée souhaite engager des travaux pour réhabiliter la mare qui ne garde plus l'eau et est envahie de roseaux et ronces.

Le conseil municipal se propose de retirer les roseaux.

Il va être demandé un avis au Parc Régional afin de voir quels travaux peuvent être engagés.

## **6- Dissimulateur containers Genevrière**

Un socle de béton doit être réalisé avant d'installer les dissimulateurs de containers à déchets. Yoann Marcouly, Cédric Paganel et Michel Mespoulet se proposent pour le réaliser. Voir aussi la possibilité de faire livrer une toupie de béton avec une autre réalisation dans le secteur. Le dissimulateur reste déjà livré.

Des devis sont à demander pour la fourniture des matériaux.

## **7- Maison Huant**

Un rendez-vous avec le géomètre est fixé le mardi 8/12 à 11h30 pour délimiter la parcelle à céder pour installer l'assainissement.

## **8- Noël 2020**

Traditionnellement, le maire et les adjoints achètent des jouets aux enfants et les distribuent lors d'un goûter. Le goûter ne pourra pas se tenir cette année. La remise des jouets se fera dans la salle du conseil.

Une carte sera envoyée aux parents pour les informer. Un budget de 15 € est fixé par enfant, il sera joint si possible un père-Noël en chocolat à chaque jouet. La question est posée de faire un cadeau aux seniors de la commune pour compenser le goûter.

Des guirlandes et un sapin seront installés autour de la mairie. La pièce où les cadeaux seront récupérés sera également décorée.

## **9- Destruction des nids de frelons asiatiques**

- Un nid de frelons asiatique se trouve route de la Combe. Le coût pour l'enlèvement, à la charge du propriétaire, s'élève entre 80 et 120€. Le conseil municipal décide que la commune participera à hauteur de 50 € TTC pour l'enlèvement des nids de frelons sur la commune. Une communication aux administrés sera faite en ce sens.

### Objet: PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - DE 2020 026

#### PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la

charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée, de prendre en partie en charge ces frais.

Le conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

1 - La commune prendra en charge une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques à hauteur de 50€ TTC.

2 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise agréée qui enverra directement à la commune la facture de 50€ TTC.

#### Questions diverses

- La douche du logement communal, au-dessus de la mairie, est en mauvais état. Mardi 8 décembre Jean-Jacques Delbert et Mr. le Maire iront sur place pour voir ce qu'il convient d'y faire.

- Enedis ne veut pas prendre en charge la réparation du pont de Gachard car le passage de la ligne haute tension dans le tablier du pont n'est pas mentionné dans le rapport de la Socotec. Il est décidé de reprendre contact avec la communauté de communes de Labastide-Murat pour refaire l'expertise. Le coût de la réfection de ce pont s'élève à environ 50 000 €. Un arbre pousse à proximité, dans un puits, afin de préserver ce puits il faut couper l'arbre.

Jean-Jacques Delbert demande à ce que le chemin rural passant près des maisons au Mas de Grimal soit accessible jusqu'à la Coulière.

- Laurence Monestier a participé à une réunion de la communauté de communes sur la maison de santé. De plus, elle a constaté que dans la Coulière, avant la fontaine de Crose, il n'y a plus la plaque en fonte pour protéger les buses, ce qui présente un danger. La communauté de communes sera informée.

- Pascal Richard indique que le radar pédagogique est en place, que la clôture du cimetière est bientôt achevée. La pierre tombale de la famille Bouzou est cassée et risque de tomber. Il va coucher cette pierre tombale au sol et prépose d'aménager l'atelier de la mairie pour créer un étage.

- Yoann Bergounioux va relancer l'entreprise Candaillé pour les travaux sur le chemin à Mazéou bas.

- Michel Mespoulet a participé à 2 réunions au Syndicat du Céou et en fait le compte-rendu. Il fait état d'un arbre tombé au cayrou de Line et indique qu'il faudrait débroussailler la zone qui est communale.

La séance est levée à 00h04.

